

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

15 Avril 2015

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 15 avril 2015 à 19h00 à Bromont Lamothe, Salle des Associations, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 10 avril 2015
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 20

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, LEROY Anthony, GUILLOT Gérard, COURTADON Geneviève (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, KLOSTER Françoise, CAILLOUX Luc, CERCY Jean-Paul (Chapdes-Beaufort), SABY Frédéric, LABONNE Marie-Jeanne, CHOMETTE Odile (La Goutelle), SERVIERE Gilles, GALICHET Julien (Montfermy), OUACHEM Jean-Pierre, BOURGAILH Mathias, RABAT Jean-Louis (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel).

Excusés : DO COUTO Séverine (Pouvoir à Françoise Kloster), GOY Jean-Paul.

Secrétaire de Séance : GRANGE Jean-Claude

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 12 février 2015 est validé à l'unanimité.

FINANCES

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le 1^{er} Vice-Président présente les comptes administratifs du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de ses budgets annexes pour l'exercice 2014 :

- COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »**

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	Reprise des résultats de clôture 2013	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
INVESTISSEMENT	-362 856.15	79 941.88	-282 914.27
FONCTIONNEMENT	128 420.67	466 498.75	594 919.42
TOTAL	-234 435.48	546 440.63	312 005 .15

- **COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »**

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
INVESTISSEMENT	- 28 023.35	- 97 965.01	- 125 988.36
FONCTIONNEMENT	- 3 740.82	- 9 358.43	- 13 099.25
TOTAL	-31 764.17	- 107 323.44	- 139 087.61

- **COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »**

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
INVESTISSEMENT	19 365.16	- 21 975.80	- 2 610.64
FONCTIONNEMENT	- 13 701.76	22 429.70	8 727.94
TOTAL	5 663.40	453.90	6 117.30

- **COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »**

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
INVESTISSEMENT	0	0	0
FONCTIONNEMENT	-2375.00	- 5067.21	- 7 442.21
TOTAL	-2375.00	- 5067.21	- 7 442.21

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire**, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2014, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- **AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »**

Le compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 594 919.42 euros** et un **déficit d'investissement de 282 914.27 euros**.

- **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

1. de reprendre en investissement un déficit de **282 914.27 euros**, compte 001 au budget primitif 2015,
2. d'affecter un montant de **84 426.25€** au compte 1068 en recette dans la section d'investissement correspondant au déficit réel de la section d'investissement une fois les RAR déduits.
3. de reprendre en fonctionnement un excédent de **510 493.17 euros**, compte 002 au budget primitif 2015,

- **AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »**

Le compte administratif fait apparaître un **déficit d'investissement de 125 988.36 euros** et un **déficit de fonctionnement de 13 099.25 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

1. de reprendre en investissement un déficit de **125 988.36 euros**, compte 001 au budget primitif 2015,
2. de reprendre en fonctionnement un déficit de **13 099.25 euros**, compte 002 au budget primitif 2015,

- **AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE»**

Le compte administratif fait apparaître un **déficit d'investissement de 2 610.64 euros et un excédent de fonctionnement de 8 727.94 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

1. de reprendre en investissement un déficit de **2 610.64** euros, compte 001 au budget primitif 2015,
2. de reprendre en fonctionnement l'excédent de **8 727.94** euros, compte 002 au budget primitif 2015,

- **AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE SPANC»**

Le compte administratif fait apparaître un **déficit de fonctionnement de 7 442.21 euros.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

1. de reprendre en fonctionnement un déficit de **7 442.21** euros, compte 002 au budget primitif 2015,

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

VU le Code Général des Impôts,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'état N°1259 FPU,
 OUI l'exposé de Monsieur le Président,
 CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2014,
 CONSIDERANT qu'il n'est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2013,

Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Coefficient de variation proportionnelle			Bases d'imposition prévisionnelles	Taux voté	Produit correspondant
403 614/403 614	1	TH	3 831 000	9.69	371 224
		FB	4 203 000	0.442	18 577
		FNB	180 800	7.31	13 363
				Produit attendu TH /TF/ TFNB	403 164 €

Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux N-1	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux de référence	Taux voté	Produit correspondant
29.03	2 573 000	29.03	29.03	746 942 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le taux de taxe d'Habitation (TH) : 9,69 %
- **APPROUVE** le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 0,442 %
- **APPROUVE** le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 7,31 %
- **APPROUVE** le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,03 %

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Vu l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communes ou groupements de communes de créer un budget annexe pour les services assujettis à la TVA.

Monsieur le Président propose la création d'un budget annexe pour retracer les opérations comptables de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Il est rappelé que le bâtiment fera l'objet d'une location et sera donc productif de revenus pour la collectivité. Aussi, il est proposé que ce budget annexe soit déclaré assujetti à la TVA. La collectivité soumettra les loyers à la TVA.

La création de ce budget annexe répond à deux objectifs principaux : avoir une vision claire du coût de fonctionnement de la structure, tenant compte de l'amortissement de l'investissement, et bénéficier du régime réel de TVA.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un budget annexe « Maison de Santé Pluriprofessionnelle ».

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise, Maison de Santé Pluriprofessionnelle) pour l'exercice 2015, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint au présent compte rendu.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2015.

Il est à noter qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire**, à l'unanimité des membres présents **ADOpte**:

- le **budget primitif 2015 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le **budget principal et les quatre budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise, Maison de Santé Pluriprofessionnelle).

Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code général des Impôts prévoyant le versement, par les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle unique (FPU), à leurs communes membres, d'une attribution de compensation,

Compte tenu des transferts de compétences à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans,

L'attribution de compensation 2015 sera répartie comme ci-dessous :

Communes	Compensation annuelle reversée aux communes en 2015
BROMONT-LAMOTHE	332 213.96 €
CHAPDES-BEAUFORT	28 698.37 €
LA GOUTELLE	69 857.99 €
MONTFERMY	103 480.26 €
PONTGIBAUD	129 512.03 €
SAINT-JACQUES D'AMBUR	34 596.92 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	20 591.03
TOTAL	718 950.56 €

Il est précisé qu'un réajustement de ces montants sera effectué sur le dernier trimestre 2015 pour tenir compte des nouveaux éléments qui seront en notre possession pour les TAP et l'alsh des mercredis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le **Conseil Communautaire** :

- **APPROUVE** les montants de l'attribution de compensation fixés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à verser mensuellement aux communes l'attribution de compensation et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le versement.

INDEMNITE DE CONSEIL 2014

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Communautaire :**

- **ACCORDE** à Mesdames Boileau et Pereira l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014 soit un montant total de 482.55€,

- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mesdames Boileau et Pereira au prorata de leurs jours de service respectifs.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur le Président explique qu'il est demandé à la Communauté de communes de se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions perçues dans le cadre d'aménagement de biens mis en location.

Vu le Décret n° 2011-1961 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les départements, les régions, la collectivité de Saint-Barthélemy, la collectivité de Saint-Martin et les communes de la Nouvelle-Calédonie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Communautaire :**

-**DECIDE** d'amortir les subventions perçues dans le cadre d'aménagement de biens mis en location sur 15 ans.

RESSOURCES HUMAINES

RENOUVELLEMENT DU POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 12 février dernier, dans laquelle il a été décidé de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour trois mois suite à l'arrêt maladie de l'agent de développement/directrice de la Communauté de communes.

L'absence de cette dernière pouvant être prolongée, il est proposé de reconduire ce poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité et donc de renouveler le cdd de la personne recrutée sur ce poste jusqu'au 31 août.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Communautaire :**

-DECIDE de reconduire le poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 août 2015.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la prolongation jusqu'au 31 août 2015 du cdd pour la personne recrutée sur ce poste.

DEMANDE DE SUBROGATION

Monsieur le Président propose que la subrogation soit demandée pour le versement des indemnités journalières des agents de la Communauté de communes. Les indemnités seront alors directement perçues par la Communauté de communes qui reversera alors l'intégralité de son salaire à l'agent dans le cadre du maintien de salaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Communautaire :**

-DECIDE de demander la subrogation pour le versement des indemnités journalières.

HABITAT

TRAVAUX LOGEMENT DU GYMNASÉ

Madame la Vice-Présidente en charge de l'habitat expose la nécessité de réaliser certains travaux d'aménagement dans le logement du gymnase afin de permettre sa relocation.

Une présentation des travaux à réaliser et des devis produits par les entreprises est faite.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Communautaire :**

- **DECIDE** de retenir pour les travaux de menuiserie, l'entreprise Faucher pour un montant de 2 293.61€,
- **DECIDE** de retenir pour les travaux d'électricité, l'entreprise Faure pour un montant de 808.50€,
- **DECIDE** de retenir pour les travaux relatifs à la pose de gouttières, l'entreprise V M Aluminium pour un montant de 1 093.30€,
- **DECIDE** de retenir pour les travaux de plomberie, l'entreprise Sarl Marques pour un montant total de 2 038.76€, étant précisé que ce devis comprend une partie de travaux à réaliser au sein du gymnase.

PROJET DE RENOVATION D'UN BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE A BROMONT LAMOTHE

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes souhaiterait mettre en œuvre un projet de rénovation d'un bâtiment à vocation économique visant à maintenir sur le territoire communautaire des services de base répondant à des besoins essentiels de proximité ; cette opération est située à Bromont Lamothe, avenue des Combrailles, sur les parcelles cadastrales AP n° 265/266/267/268.

Le tabac presse papèterie existant tenu par Mme Deval en centre bourg est exploité dans des locaux plutôt inadaptés, non accessibles, et d'une surface de vente très réduite. Tout développement est actuellement bloqué compte tenu de la configuration des lieux. Eu égard à l'absence d'initiative privée compte tenu du volume important des travaux à réaliser, la collectivité se propose pour porter une opération immobilière.

Pour la collectivité, cette opération s'inscrit dans le souci de maintenir cette activité et d'offrir aux habitants de Bromont et des communes avoisinantes un commerce essentiel. En le modernisant et en l'agrandissant il sera possible d'en assurer sa pérennité sans induction de distorsion de concurrence. Afin de mener à bien cette opération, la Communauté de Communes envisage de transférer cette activité dans un local à aménager d'une surface de vente de l'ordre de 80 m² et de louer les locaux dans le cadre d'un bail commercial. Un second local sera également aménagé et offrira une surface identique ; il pourra accueillir toute activité artisanale de proximité qui en ferait la demande.

Dans le souci d'alléger la charge locative des futurs exploitants, la Communauté sera amenée à solliciter :

1. l'Etat au titre de la DETR
2. Le FEADER

Le coût prévisionnel des investissements liés à cette opération est le suivant :

TRAVAUX	210 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE BASE+EXE	24 000 €
AMO	10 000 €
SPS/CT/RELEVÉ TOPO	6 000 €
TOTAL TRAVAUX ET HONORAIRES	250 000 €

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DETR	75 000 €
FEADER	100 000 €
Participation intercommunale sous forme d'emprunt	75 000 €

L'exploitant prendra à sa charge l'ensemble des investissements lié au matériel, stock et mobilier. Les termes des baux feront l'objet d'un acte notarié.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Communautaire** :

- **APPROUVE** du plan de financement tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de financement DETR programme 2015 (création ou maintien des services publics et au public en milieu rural).

ENVIRONNEMENT, SPORT ET CULTURE

CONTRAT TERRITORIAL DE SIOULE / DECLARATION D'INTERET GENERAL

Monsieur le Président rappelle la délibération du 17 juin 2013 où le Conseil Communautaire entérinait la participation de la Communauté de communes à la phase opérationnelle du Contrat Territorial Sioule.

Rappel : « En application du SAGE de la Sioule, un projet de contrat territorial est développé afin de mettre en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau définis par le SAGE. Le contrat territorial permet de mener des actions d'entretien, de restauration et de mise en valeur des cours d'eau, de réduction des pollutions diffuses (auprès des collectivités et des particuliers) et d'apporter un appui technique, financier et administratif aux maîtres d'ouvrage. Le programme d'action qui en découle sera revu et validé annuellement.

La mise en œuvre des actions devra préférentiellement être sous maîtrise d'ouvrage intercommunale pour plusieurs raisons. Du point de vue des objectifs à atteindre et de l'intérêt général des actions liées aux cours d'eau (crues, qualité des milieux, captages d'eau potable, mise en valeur piscicole et paysagère, etc.), les actions auront un impact plus intéressant si elles sont menées à grande échelle plutôt qu'à l'échelle communale ou de la propriété privée.

Concernant les subventions, les modalités de financement du Conseil Régional et du Conseil Général ne s'appliquent qu'aux actions intercommunales.

Depuis 2009, le SMAT du bassin de Sioule porte en étroite collaboration avec le SMAD des Combrailles, la phase préparatoire du contrat territorial du Bassin versant de la Sioule. Le programme d'actions se compose de trois volets :

- Restauration et entretien du milieu aquatique
- Lutte contre les pollutions diffuses
- Animation du contrat territorial et mise en œuvre d'outils de communication et de suivi. »

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est indispensable pour la mise en œuvre concrète du Contrat Territorial et notamment pour permettre la réalisation des travaux sur les terrains privés. Jusque-là les travaux se sont réalisés sur terrains publics ou avec l'autorisation expresse des propriétaires privés. Il est proposé d'autoriser le Président à déposer le dossier de DIG auprès de la Préfecture du Puy de Dôme. Le dossier de présentation du Contrat Territorial énumérant les différents travaux, leurs estimations financières et le territoire d'action devra ensuite être soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de DIG auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre concrète des actions du Contrat Territorial de la Sioule.

CAUTION POUR LES BADGES D'ACCES AU GYMNASSE / MODIFICATION

Monsieur le Président rappelle que la nouvelle gestion du gymnase a nécessité l'investissement dans un système d'accès par badges et pouvant être géré à distance grâce à un logiciel. Les associations et structures (collèges, école...) se sont vus attribués deux badges chacun.

Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, il a été décidé de demander une caution de 20 € par badges donnés.

Suite à une erreur de rédaction dans les conventions d'attribution des badges, il est nécessaire de rectifier le montant de la caution pour le porter à 10€.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer le montant de la caution pour les badges d'accès au gymnase à 10€.